

N°15_2024 ADMIN

Décision du Président

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Dérogation à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour _____, au _____ à Soignolles en Brie.

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 relative aux dérogations à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant la demande de M. ELOIDIN, résidant au 29, rue de Coubert à Soignolles-en-Brie de déroger à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant que la réhabilitation du système d'assainissement non collectif de l'habitation concernée a fait l'objet d'une réhabilitation le 20/12/2020,

Considérant l'avis favorable formulé suite aux travaux réalisés (contrôle VEOLIA en date du 22/12/2023 et courrier CCBRC en date du 16/02/2024),

Considérant le N° d'identification B-1-3 mentionné dans la délibération du 21 décembre 2023 relative aux dérogations à l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif,

Considérant que l'habitation sise au 29, rue de Coubert entre dans le champ d'application de la délibération sous le N° d'identification B-1-3,

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser le demandeur à déroger à l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif posé dans la rue de Coubert à Soignolles-en-Brie jusqu'au 20 décembre 2030.

A l'issue de cette date, les travaux de raccordement de l'habitation au réseau d'assainissement collectif devront être réalisés et le demandeur sera assujéti à la redevance correspondante.

Dans l'intervalle, le demandeur sera considéré comme un usager du SPANC.

Article 2 :

La présente décision :

- Sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- Sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le

Envoyé en préfecture le 21/05/2024
Reçu en préfecture le 21/05/2024
Publié le 21/05/2024
ID : 077-200070779-20240521-15_2024ADMIN-AR



LE PRÉSIDENT,
Christian POTEAU

Signé électroniquement par :
Christian POTEAU
Date de signature : 21/05/2024
Qualité : Président

